

2022/0009

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 16

Étaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHATELAIN.WERY.JOSSET.
RAVIDAT. ASCONE.

Mesdames BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.

Absent ayant donné pouvoir : Mme MERCIER à M. SEGUIN.
M. CHRETIEN à M. BADIDI.
M. PETIT à M. WERY.
Mme STALLA à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mme DELPLANQUE-GABET.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE
D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPÊTRES - INDEMNITE SPECIALE
MENSUELLE DE FONCTIONS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 avril 2009, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions du cadre d'emplois des gardes champêtres au taux de 16 % ;

Vu le décret n° 2017-2015 du 20 février 2017, modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de porter le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à 20 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention,

Accepte d'attribuer le taux maximal de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes champêtres, à 20 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 30 MARS 2022

Le Maire,

